
COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2022

| | |
|--------------------------|-----------------|
| Membre en exercice : | 14 |
| Membre présents : | 12 |
| Votant : | 14 |
| Date de la convocation : | 6 décembre 2022 |

L'an deux mille vingt-deux, le mardi treize décembre, à dix-neuf heure trente,
Le Conseil municipal de la commune de LOIX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Loix, sous la présidence de Monsieur Lionel Quillet, maire.

Étaient présents : Lionel QUILLET, Patrick BOUSSA Sabrina ELMIRONI TON, Michèle ROILLAND, Nathalie WIEDERKEHR, Erick MARTINEAU, Benoît BONNET, Francis VION, Sabrina ELMIRONI, Etienne SCHNEIDER, Lauren BAUDONNIERE, Sophie TOUET, Aïcha AMEZAL.

Étaient absents : André ROULLET (pouvoir à Michèle ROILLAND) ; Adeline HERAUDEAU (pouvoir à Lauren BAUDONNIERE)

Secrétaire de séance : Aïcha AMEZAL.

Madame Amezal est désignée secrétaire de séance.

La séance est ouverte.

Le compte rendu de la réunion du 29 novembre est adopté à l'unanimité.

1. Délibération N°059/22

Taxe d'aménagement

Reversement d'une partie du produit de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes de l'île de Ré.

Abrogation de la délibération 057-22 du 29 novembre 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34, L.2122-21 et L2121-29,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 à L.331-46,

VU la Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 et notamment l'article 109,

VU la délibération n°121-11 du 21 novembre 2011 mettant en place la taxe d'aménagement au taux communal de 5 % ;

CONSIDÉRANT que la loi de finances 2022 a rendu obligatoire le reversement partiel ou total de la taxe d'aménagement à l'EPCI compte tenu de la charge des équipements public relevant, sur le territoire des communes, des compétences de l'EPCI ;

CONSIDÉRANT que la loi de finances 2022 rectificative, article 15, prévoit que ces reversements redeviennent facultatifs,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, abroge la délibération 057-22 du 29 novembre 2022, étant précisé que la commune conservera l'entièreté du produit de taxe d'aménagement. La délibération 121-11 du 21 novembre 2011 mettant en place la taxe d'aménagement au taux de 5 % au profit de la Commune est confirmée.

2. Délibération N°060/22

Ecole – transports scolaires

Convention de participation financière de la Région pour la mise en place d'accompagnateurs dans le bus

Monsieur le Maire rappelle que le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) des écoles de Loix et d'Ars a été mis en œuvre à la rentrée de 2009. Dans le cadre du RPI, la Mairie de Loix a mis à disposition un agent qui accompagne les enfants dans le bus, lors des trajets scolaires Loix/Ars en Ré.

La Région désormais compétente en matière de transports scolaires a rendu cette mesure d'accompagnement obligatoire et propose à ce titre une participation financière qui s'élèverait à 3 000 € par an.

Adopté à l'unanimité.

3. Délibération N°061/22

Personnel

Ouverture d'un poste saisonnier d'adjoint d'animation à temps complet

Considérant les besoins des services scolaires et périscolaires et du centre de loisir, monsieur le maire propose l'ouverture d'un poste d'adjoint d'animation, à temps complet du 12 décembre 2022 au 28 février 2023. La rémunération serait basée sur l'indice brut 371 (L.332-23 2_accroissement saisonnier).

Adopté à l'unanimité.

4. Délibération N°062/22

Patrimoine communal – Bâtiments communaux

Gestion, utilisation et occupation du domaine public communal

Tarifs et redevances d'utilisation et d'occupation des bâtiments

Vu la délibération 086/21 du 23 novembre 2021

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Monsieur le maire propose au Conseil municipal les redevances d'utilisation et d'exploitation du domaine public communal comme suit rappelant que tout usage privatif du domaine public est conditionné par l'obtention d'une autorisation.

Salle des fêtes de Loix, rue du Couvent :

1. Occupation sans exercice d'une activité économique et/ou lucrative

- a. **Autorisation d'occupation temporaire de la salle et des équipements par des associations à but non lucratif (article L 2125-1 du CG3P) et dont les cotisations/adhésions annuelles par membre sont inférieures ou égales à 80 € par an.**

- Montant de la redevance : gratuit
- Dépôt d'une caution (non encaissé sauf dégradations constatées) : 1 400 €

- Condition d'attribution : attestation d'assurance RC et risques locatifs ; communication des statuts ; engagement de laisser la salle propre après chaque occupation.
- Planning d'occupation prévisionnel : sous réserve de disponibilité

b. Autorisation d'occupation temporaire de la salle et des équipements par d'autres personnes, collectivités, syndicats...

- pour une assemblée générale, réunion d'information...
- pour une manifestation caritative (téléthon...)
- pour les réunions publiques tenues par les candidats ou leurs représentants dans le cadre et pendant la durée des campagnes électorales.
- Pour toute manifestation festive et/ou culturelle (théâtre, cinéma...) ouverte à tout public et sans contrepartie financière
- Pour toute exposition temporaire et stage « découverte » sans vente ni rémunération.
 - Montant de la redevance : 1 € symbolique
 - Dépôt d'une caution (non encaissé sauf dégradations constatées) : 1 400 €
 - Condition d'attribution : attestation d'assurance RC et risques locatifs ; communication des statuts ; engagement de laisser la salle propre après chaque occupation.
 - Planning d'occupation prévisionnel : sous réserve de disponibilité

c. Autres autorisations d'occupations temporaires de la salle et des équipements :
(dont location pour des manifestations privées tel que mariages, anniversaires...)

- Montant de la redevance :

| | |
|--|-------|
| 1 journée (24h de 12h à 12h) | 150 € |
| 2 journées (48h de 12h à 12h le lendemain) | 280 € |
- Dépôt d'une caution (non encaissée sauf dégradations constatées) : 1 400 €
- Condition d'attribution : attestation d'assurance RC et risques locatifs ; communication des statuts ; engagement de laisser la salle propre après chaque occupation.
- Planning d'occupation prévisionnel : sous réserve de disponibilité

2. Occupation avec exercice d'une activité économique et/ou lucrative :

a. Occupation occasionnelle :

- Montant de la redevance :

| | |
|--|-------|
| 1 h | 20 € |
| 1 journée (24h de 12h à 12h) | 180 € |
| 2 journées (48h de 12h à 12h le lendemain) | 300 € |
- Dépôt d'une caution (non encaissé sauf dégradations constatées) : 1 400 €
- Condition d'attribution : attestation d'assurance RC et risques locatifs ; communication des statuts ; engagement de laisser la salle propre après chaque occupation.
- Planning d'occupation prévisionnel : sous réserve de disponibilité

b. Occupation annuelle par les associations (septembre à juin) :

- Montant de la redevance :
 - . part fixe : 300 € par an (7h par semaine maximum)
 - Payable en 3 fois les 15 décembre, le 15 mars et 15 juin

 - .part variable :
Payable en 1 seule fois le 15 juin au regard du CA de l'année antérieure

 - CA inférieur ou égal à 5 000 € : 0.5 %
 - CA entre 5001 et 10 000 € : 1 %
 - CA entre 10 001 et 20 000 € : 1.5 %
 - CA entre 20 001 et 30 000 € : 2 %
 - CA entre 30 001 et 40 000 € : 2.5 %
 - CA supérieur à 40 001 € : 3 %

- Dépôt d'une caution (non encaissée sauf dégradations constatées) : 1 400 €
- Condition d'attribution : attestation d'assurance RC et risques locatifs ; communication des statuts ; engagement de laisser la salle propre après chaque occupation.
- Planning d'occupation prévisionnel : sous réserve de disponibilité

Bibliothèque, Place de la Mairie :

Occupation sans exercice d'une activité économique et/ou lucrative :

Autorisation d'occupation temporaire de la bibliothèque et des équipements par l'association culturelle de la bibliothèque de Loix (association à but non lucratif)

- Durée : 1 an, renouvelable 1 fois
- Montant de la redevance : 1 € symbolique
- Dépôt d'une caution (non encaissé sauf dégradations constatées) : 1 400 €
- Condition d'attribution : attestation d'assurance RC et risques locatifs ; communication des statuts ;
- Planning d'occupation prévisionnel :
 - .hors vacances scolaires (Académie de Poitiers), les mercredis et samedis
 - . Vacances scolaires : tous les jours

Eglise, Place de la Mairie:

Vu l'article L2124-31 du CG3P :

- Occupation permanente et gratuite par l'affectataire légal unique (Evêché de La Rochelle)

- Autorisation exceptionnelle d'occupation temporaire pour des concerts, des visites sous réserve de :
 - l'accord de Monsieur le Curé
 - respecter des consignes de sécurité et de la capacité d'accueil ; laisser les lieux parfaitement propres et en ordre

Montant de la redevance : 1 € symbolique.

Condition d'attribution : attestation d'assurance RC et risques locatifs ;

Ecole maternelle, Place du Marché :

- Occupation permanente et gratuite pour l'école, les services municipaux périscolaires et extrascolaires.

Salle de gym, complexe sportif de Loix:

La salle est destinée uniquement à la pratique des sports et activités physiques compatibles avec le revêtement.

1.- Occupation sans exercice d'une activité économique et/ou lucrative

Autorisation d'occupation temporaire de la salle et des équipements par des associations à but non lucratif (article L 2125-1 du CG3P) et dont les cotisations et adhésions annuelles par membre sont inférieures à 80 € par an.

- Montant de la redevance : gratuit
- Dépôt d'une caution (non encaissé sauf dégradations constatées) : 1 400 €
- Condition d'attribution : attestation d'assurance RC et risques locatifs ; communication des statuts ; engagement de laisser la salle propre après chaque occupation.
- Planning d'occupation prévisionnel : sous réserve de disponibilité

2- Occupation avec exercice d'une activité économique et/ou lucrative :

a. Occupation occasionnelle :

- Montant de la redevance :

| | |
|--|-------|
| 1 journée (24h de 12h à 12h) | 180 € |
| 2 journées (48h de 12h à 12h le lendemain) | 300 € |

- Dépôt d'une caution (non encaissé sauf dégradations constatées) : 1 400 €
- Condition d'attribution : attestation d'assurance RC et risques locatifs ; communication des statuts ; engagement de laisser la salle propre après chaque occupation.
- Planning d'occupation prévisionnel : sous réserve de disponibilité

b. Occupation annuelle (septembre à juin) :

- Montant de la redevance :
 - . part fixe : 300 € par an (7h par semaine maximum)
 - Payable en 3 fois les 15 décembre, le 15 mars et 15 juin

.part variable :

Payable en 1 seule fois le 15 juin au regard du CA de l'année antérieure

CA inférieur ou égal à 5 000 € : 0.5 %

CA entre 5001 et 10 000 € : 1 %

CA entre 10 001 et 20 000 € : 1.5 %

CA entre 20 001 et 30 000 € : 2%

CA entre 30 001 et 40 000 : 2.5 %

CA supérieur à 40 001 : 3 %

- Dépôt d'une caution (non encaissée sauf dégradations constatées) : 1 400 €
- Condition d'attribution : attestation d'assurance RC et risques locatifs ; communication des statuts ; engagement de laisser la salle propre après chaque occupation.
- Planning d'occupation prévisionnel : sous réserve de disponibilité

Complexe et équipements sportifs chemin du Corps de Garde (hors salle de gym)

Occupation [avec exercice d'une activité économique et/ou lucrative](#) :

Procédure d'attribution :

Suivant l'article L.2122-1-1 du CG3P, publicité suivie d'une procédure de sélection préalable pour la conclusion d'une convention domaniale permettant à son titulaire d'occuper et d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique.

Objet et durée de la convention :

Occupation du domaine public pour l'occupation et l'exploitation économique du complexe sportif (tennis et squash – club house et bureaux) situé à Loix, chemin du Corps de Garde pour une durée de 3 ans du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2024.

Occupant actuel : Sarl Tennis sports et loisirs représentée par Yann Maitre

Redevance actuelle :

L'occupation fait l'objet d'une redevance dont le montant est de 76 500 € HT. La redevance est versée annuellement, à raison de 25 500 € HT en trois fois :

- Un premier tiers au 10 septembre
- Un deuxième tiers au 10 mai
- Un troisième tiers au 10 août

La redevance est soumise à TVA.

Hangar salicole – Le feneau :

Le hangar du Feneau est destiné uniquement au stockage du matériel des sauniers.

Occupation [avec ou sans exercice d'une activité économique et/ou lucrative](#) :

Condition d'occupation et d'attribution :

- Uniquement à usage du matériel des sauniers exploitant au minimum un marais

- Hangar de 168 m² ; 6 autorisations d'occupation maximum (28 m²)
- Montant de la redevance : 1.50 €/m² soit 42 € HT par occupant, par an
- Convention d'occupation en cours.

Condition d'attribution : au moment de l'attribution et pendant toute la durée de la convention : avoir la qualité de saunier et exploiter au minimum un marais salant situé sur la commune; Attestation d'assurance RC et risques locatifs ; Attribution fonction de la disponibilité, par ancienneté des demandes.

Cimetière communal :

Durée :

Concessions attribuées/renouvelables pour une durée de 15 ou 30 ans. A défaut de renouvellement et/ou en cas de constat d'abandon, la concession est reprise par la Commune suivant la réglementation et les procédures en vigueur.

Attribution des concessions :

La sépulture dans un cimetière d'une commune est due :

- Aux personnes décédées à Loix, quel que soit leur domicile ;
- Aux personnes domiciliées à Loix, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune ;
 - Aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci.
 - Aux personnes non domiciliées dans la commune mais qui y ont droit à une sépulture de famille (donc en fonction des autorisations données par la personne ayant pris la concession)

| | |
|---|---------|
| • Concession case columbarium pour 1 an | 80 € |
| • Concession pour 2 m ² ou case columbarium / 15 ans | 200 € |
| • Concession pour 2 m ² ou case columbarium / 30 ans | 400 € |
| • Caveau | 2 000 € |

Autres bâtiments :

- **Camping Les Ilates** : bail emphytéotique administratif consenti à Flower camping pour une durée de 20 ans du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2031, la durée ne pouvant faire l'objet d'aucune prorogation par tacite reconduction.

Redevance annuelle 2023 : **247 784.62 € HT**

- Logement « instituteur » 6 bis place de la mairie : convention d'occupation du 1er septembre 2019 au 31 août 2021, prolongée jusqu'au 31 août 2023 ; maison à étage + jardin -stationnement sacristains, 140 m² ;

Redevance mensuelle 2022 : **744.90 €** indexable en janvier 2023 (IRL 4^{ème} trimestre).

- Logement « cimetière » 7 place de la mairie (maison + jardin - stationnement sacristains, T 3 RDC, 93 m²) : convention d'occupation du 1er Juillet 2020 au 30 Juin 2023 ;

Redevance mensuelle 2022 : **524.62 €** indexable en décembre 2022.

- Logements « mairie/bibliothèque » 10 place de la mairie :

.convention d'occupation du 1er septembre 2020 et pour une durée de 1 an, renouvelable 1 fois, soit au 31 août 2022 ; appartement + cours/stationnement, T4 en R+1, 75 m2 ; redevance mensuelle en cours : **504.67 €** indexable en 2023 (IRL 4^{ème} trimestre).

.Convention du 9 novembre 2020 au 8 novembre 2023 ; ; studio en R+1 de 28 m2 – stationnement sacristains redevance mensuelle (compris eau et électricité) : **281.18 €** indexable en 2023 (IRL 2^{ème} trimestre).

Adopté à l'unanimité.

5.Délibération N°063/22

Patrimoine communal – voirie

Gestion, utilisation et occupation du domaine public communal

Tarifs du stationnement et forfait post stationnement (FPS)

Tarifs des permissions de voirie et permission de stationnement

Droits de place

Vu la délibération n°087/21 du 23 novembre 2021,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

1- Tarif du stationnement et du forfait post stationnement :

Considérant que le stationnement sur le domaine public Communal est gratuit à l'exception de deux zones de stationnement payantes et équipées d'horodateurs, à savoir :

- Zone de stationnement courte durée : parking du Marché – rue du Communal
- Zone de stationnement moyenne durée : parking de la Cure

Les grilles tarifaires seraient les suivantes :

Parking du Marché et rue du Communal :

Stationnement **courte durée**, payant toute l'année de 8h30 à 18h :

| Durée | Tarifs en euros |
|--|------------------------|
| <i>Première demi-heure par jour gratuite (entrée de l'immatriculation + ticket obligatoire)</i> | 0.00 |
| 30 minutes | 0.30 |
| 1 h 00 | 1.00 |
| 1 h 15 | 1.10 |
| 1 h 30 | 1.35 |
| 1 h 45 | 1.85 |
| 2 h 00 | 2.10 |
| 2 h 15 | 2.35 |
| 2 h 30 | 2.60 |
| 2h 45 | 3.10 |
| 3 h 00 | 3.60 |

| | |
|--|--------------|
| 3h 15 | 15.00 |
| 3h 30 | 20.00 |
| 3h45 | 25.00 |
| 4h (durée maximum) | 35.00 |
| <i>Post stationnement minoré si acquitté à l'horodateur dans les 24h</i> | <i>25.00</i> |

Parking de la Cure :

Stationnement **moyenne durée**, payant du 15 mars au 31 octobre de 9h à 18h :

| Durée | Tarifs en euros |
|---|-----------------|
| <i>Deux premières heures par jour gratuites (entrée de l'immatriculation + ticket obligatoire)</i> | 0.00 |
| 1 h 00 | 0.50 |
| 2 h 00 | 1.00 |
| 3 h 00 | 2.00 |
| 4 h 00 | 3.00 |
| 5 h 00 | 6.00 |
| 6 h 00 | 10.00 |
| 6h30 | 20.00 |
| 7 h 00 (durée maximum) | 35.00 |
| <i>Post stationnement minoré si acquitté à l'horodateur dans les 24h</i> | <i>25.00</i> |

2- Permission de voirie et de stationnement :

➤ Permis de stationner (occupation du domaine public sans modification de l'emprise au sol)

- Condition d'attribution :
 - .Par ordre d'arrivée des demandes comportant les pièces administratives (identité, assurance, inscription au registre du commerce ou des métiers...), les jours et périodes souhaités ; sous condition du respect des arrêtés municipaux inhérents à la propreté, au stationnement et à la circulation en vigueur sur la commune.
 - .Sous les auvents (marché alimentaire intérieur), les demandes d'occupation d'emplacement sont prioritaires sur les demandes d'autorisation de dépôt ou de stockage de matériel.
 - .Les permis de stationner font l'objet d'un arrêté municipal individuel d'une durée de 3 mois maximum (renouvelable sur demande expresse).

- Redevance :

| Permis de stationnement | | |
|--|--|---|
| | Hiver (du 01/09 au 30/06 hors vacances de Pâques et de Toussaint toutes zones) | Eté (du 01/07 au 31/08) Vacances de Pâques et de Toussaint (toutes zones) |
| le m2 par jour (de 6h à minuit) | 0.32 € | 1.00 € |
| Dépôt/stockage de matériel et mobilier (marché alimentaire intérieur) /le mètre linéaire /jour (en dehors des jours de présence) | 0.32 € | 1.00 € |
| | Toute l'année | |
| Frais de dossier | | 10.00 |
| Forfait coupure de circulation (la ½ journée) | | 40.00 |
| Forfait coupure de circulation (l'heure) | | 10.00 |

| Forfait UN MOIS consécutif Commerces sédentaires | | |
|---|--|---|
| Espace sur le domaine public, étalage et terrasse «mobile» ou «amovible», constituée exclusivement de mobiliers (tables, chaises, parasols, auvents ou tivois non fixés au sol...) | | |
| | Hiver (du 01/09 au 30/06 hors vacances de Pâques et de Toussaint toutes zones) | Eté (du 01/07 au 31/08) Vacances de Pâques et de Toussaint (toutes zones) |
| le m2 par mois | 4.80 € | 28.60 € |

- Tolérance : sous condition du respect de la sécurité des voies circulées et sans obstruer la circulation des piétons, une tolérance est accordée :

- **aux commerçants sédentaires** pour le déballage strictement au droit de leurs établissements et sur une largeur d'1 mètre maximum d'enseignes mobiles et produits d'appel (ne sont pas considérés comme produit d'appel les mobiliers servant de support à la consommation sur place tels que les tables, chaises, mange debout, vitrines, bacs à glace etc ...).

La redevance est fixée à 1 € symbolique.

- **aux commerçants non sédentaires** pour installer du mobilier en appoint, support à la dégustation sur place et assise des aliments et plats préparés (food truck par exemple).

L'emprise du permis de stationner ne pourra alors excéder 10 m2 et 10 places assises.

Le permis de stationnement pour une occupation commerciale par un camion, une camionnette, un food truck, etc.. pourra être délivré uniquement Place du marché à exclusion de toute autre voies, places ou parkings (sauf animations ou manifestations occasionnelles).

➤ **Permission de voirie : occupation du domaine public nécessitant une emprise au sol (mobilier fixe, terrassement...) :**

| Permission de voirie | | |
|--|---|--|
| | Hiver (du 01/09 au 30/06 hors vacances de Pâques et Toussaint toutes zones) | Eté (du 01/07 au 31/08) Vacances de Pâques et Toussaint (toutes zones) |
| le m2 par 24h | 0,38 € | 1,06 € |
| Forfait UN MOIS consécutif Commerces sédentaires Espace sur le domaine public, étalage et terrasse «fixe» | | |
| le m2 par mois | 5.25 € | 31.80 € |

- Ne sont pas soumis à redevance les entreprises et services intervenants pour l'amélioration et la maintenance des réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial, électricité et télécom ou pour le compte d'un organisme public dans le cadre d'une mission de service public, d'aménagement et d'amélioration des infrastructures et des voiries.

3- Tarifs des droits de place (occupation de la Place du Marché et de la Place de la Mairie) :

I - Occupation sans exercice d'une activité économique et/ou lucrative :

Autorisations d'occupation temporaire par des associations à but non lucratif ou la Mairie pour l'organisation de manifestations festives :

- Montant de la redevance : gratuit
- Condition d'attribution : communication des statuts et attestation d'assurance ; engagement de laisser les lieux propres après occupation.
- Planning d'occupation prévisionnel : sous réserve de disponibilité.

Autorisations d'occupation temporaire par d'autres personnes publiques ou privées :

- Montant de la redevance : 1 € symbolique
- Condition d'attribution : attestation d'assurance ; engagement de laisser les lieux propres après occupation.
- Planning d'occupation prévisionnel : sous réserve de disponibilité.

II - Occupation avec exercice d'une activité économique et/ou lucrative :

➤ **Marché extérieur :**

- Périmètre : place du marché ; 1 emplacement par commerçant limité à 8 mètres linéaires (moins d'un mètre de large) ou 12 m² (sauf marché exceptionnel)
A titre dérogatoire, afin d'espacer les commerçants sur le marché, la Place de la mairie (parvis de l'Eglise) pourra être occupée par des commerçants non sédentaires ayant pour activité l'exposition et la vente de production artistique (peintures, sculptures, photographies, poteries)
- Fréquence : vacances scolaires toutes zones : tous les jours de 7h à 14h30 ; hors vacances scolaires toutes zones : les mardis, jeudis, vendredis et samedis, de 8h à 13h.

- Condition d'attribution des emplacements : par ordre d'arrivée des demandes complètes comportant les pièces administratives (identité, assurance, extrait Kbis de moins de 6 mois, carte commerçant et/ou artisan...), les jours et périodes précises souhaités ; les besoins éventuels en eau et électricité, les dimensions de l'emplacement, tout compris (exemple : flèche des remorques, tables et chaises pour les food trucks...). Etre présent à l'heure d'ouverture du marché, (soit à 7h ou 8h). Engagement à laisser les lieux propres et sans déchets, à ne rien jeter ou vider dans les grilles d'assainissement. La vente ou la présentation d'animaux vivants (hors crustacés) sont interdites sur le marché.

- Redevance :

| .Droits de place marché | Hiver (du 01/09 au 30/06 hors vacances de Pâques toutes zones) | Eté (du 01/07 au 31/08) Vacances de Pâques (toutes zones) |
|---|---|--|
| Extérieur / le mètre linéaire(moins d'1 mètre de large) | 0,50 € | 1,50 € |
| Extérieur/ le m2 | 0.30 € | 0.90 € |

.Marchés « festifs » exceptionnels (marchés gourmands, fourchettes, binettes et Cie, journée des peintres...) :

- Emplacement jusqu'à 5 mètres : 10 €
- Emplacement jusqu'à 10 mètres : 20 €
- Emplacement jusqu'à 15 mètres : 25 €

.Brocante, vide greniers et déballages occasionnels :

- 50 € l'emplacement 7x3 mètres.

➤ **Marché couvert (affecté au commerce alimentaire uniquement) :**

- Fréquence : tous les jours de 7h à 14h30.
- Condition d'attribution des emplacements : par ordre d'arrivée des demandes complètes comportant les pièces administratives (identité, assurance, inscription au registre du commerce ...), les jours et périodes souhaités ; priorité sera donnée aux commerçants présents à l'année.

- Redevance :

| Droits de place marché | Hiver (du 01/09 au 30/06 hors vacances de Pâques toutes zones) | Eté (du 01/07 au 31/08) Vacances de Pâques (toutes zones) |
|-------------------------------|---|--|
| Intérieur / le mètre linéaire | 1,00 € | 2,00 € |

Le dépôt/stockage de matériel et mobilier sous les auvents du marché fait l'objet d'un permis de stationner.

➤ **Animation du marché : artistes au chapeau, petit manège...**

- Condition d'attribution des emplacements : par ordre d'arrivée des demandes comportant les pièces administratives (identité, assurance, inscription au registre du commerce s'il y a lieu...), les jours et périodes souhaités ; sous condition d'être compatible avec l'activité commerciale.
- Redevance : 1 € symbolique

Le Conseil municipal ayant entendu le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité et 5 abstentions (Mme Touet, M. Vion, M. Quillet, M. Martineau, Mme Elmironi, juges et parties dans cette affaire s'abstiennent de participer au vote) :

Adopte : les tarifs et mode d'occupation tels qu'exposés ci-dessus.

Décide : que les tarifs ci-dessus : 2 – permission de voirie et de stationnement seront indexés chaque année et à compter du 1^{er} janvier 2024 suivant l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié chaque année par l'INSEE en octobre (IPCH octobre 2022 : +6.2 %).

Précise : que les produits du stationnement et du forfait post stationnement minoré payés aux horodateurs et encaissés en espèce et en cartes bancaires, y compris paiement sans contact, sont comptabilisés sur la régie municipale « droits de place ».

Précise : que les produits ci-dessus d'occupation du domaine public communal peuvent être encaissés par prélèvement ou à défaut en espèces comptabilisés sur la régie municipale « droits de place ».

Autorise : Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour la mise œuvre, le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

6. Délibération N°064/22

Budget Mairie 2022

Décision modificative n°2

Monsieur le Maire donne lecture des propositions de virements de crédits et de modification du budget mairie pour l'exercice 2022 transmises avec la convocation à la présente séance et qui peuvent se résumer ainsi :

| | RECETTES | DEPENSES |
|-----------------------|------------------|------------------|
| Fonctionnement | 15 533.25 | 15 533.25 |
| Investissement | 24 033.25 | 24 033.25 |
| TOTAL | 39 566.50 | 39 566.50 |

Adopté à l'unanimité.

7. Délibérations N°065, 66, 67,68, 69/22

Budget Mairie et budgets annexes 2023

Budget primitif

Monsieur le maire expose :

Le projet de budget primitif 2023 (budget principal et budgets annexes) atteint un volume global de 2 961 017.00 € (3 097 867.36 € en 2022 ; 3 131 808.36 €, en 2021).

Ce budget s'équilibre sans augmentation de la pression fiscale et sans recours à l'emprunt.

Comme les années passées, ce budget sera ajusté au fur et à mesure de l'exercice, en particulier pour poursuivre le programme d'équipement et en fonction des rentrées réelles des dotations, des droits de mutation ou de taxe d'aménagement dont nous ne connaissons pas les montants à l'avance. Ces recettes sont estimées au BP sur la moyenne basse des 5 dernières années perçues.

Le budget prévoit cependant d'autofinancer d'ores et déjà 336 586 € de dépenses d'équipement pour poursuivre le programme de réhabilitation des voiries et des bâtiments auquel s'ajoute

256 462 € correspondant au virement au budget annexe « clos du communal » pour la construction de la maison en partage et du Clos de l'Abbaye.

Le budget proposé s'inscrit dans la continuité de celui de 2022 afin de poursuivre le programme de travaux engagé et d'être « prêt » pour la saison 2023

| | Total BP 2019 | Total BP 2020 | Total BP 2021 | Total BP 2022 | Total BP 2023 |
|-------------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|--------------------------|
| Budget principal | 1 853 191.36 | 2 063 872.36 | 2 056 756.36 | 2 180 315.36 | 2 202 797.00 |
| Budget annexe Ecotaxe | 65 244.00 | 62 254.00 | 67 244.00 | 62 244.00 | 62 244.00 |
| Budget annexe zone de mouillages | 52 192.00 | 48 308.00 | 35 154.00 | 31 776.00 | 53 900.00 |
| Budget annexe Zone salicole | 18 982.00 | 18 982.00 | 18 982.00 | 18 982.00 | 18 982.00 |
| Budget annexe Clos du communal | | 550 000.00 | 953 672.00 | 804 550.00 | 623 094.00 |
| TOTAL | 1 989 609.36 | 2 743 416.36 | 3 131 808.36 | 3 097 867.36 | 2 961 017.00 |

I – Le budget principal :

a/ La réalité du budget :

Les **recettes réelles** prévues au budget s'élèvent à :

| | |
|---------------------|---------------------|
| - En fonctionnement | 1 714 295.00 |
| - En investissement | 136 000.00 |
| Total | 1 850 295.00 |

Ces recettes sont ventilées en **dépenses réelles** comme suit :

| | |
|---------------------|---------------------|
| - En fonctionnement | 1 377 709.00 |
| - En investissement | 472 586.00 |
| Total | 1 850 295.00 |

b/ L'équilibre budgétaire :

Le budget s'établit au total à 2 202 797.00 € en raison des mouvements budgétés pour respecter les principes d'équilibre budgétaire entre section.

Il s'agit d'opérations d'ordre (c'est-à-dire ne donnant pas lieu à des mouvements de trésorerie)

Le total budgétaire peut se calculer ainsi :

| | |
|------------------------------|---------------------|
| - Recettes /dépenses réelles | 1 850 295.00 |
| - Amortissements | 8 158.00 |
| - Virement | 344 344.00 |
| Total | 2 202 797.00 |

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

| | |
|---|---------------------|
| Charges courantes ; dépenses de personnel ; action sociale Chapitres 011/012/65/67 | 1 309 302.00 |
| Frais financiers et intérêts de la dette Chapitre 66 | 33 307.00 |
| Fond de péréquation (014) | 35 100.00 |
| Total : | 1 377 709.00 |

| | |
|--|---------------------|
| Dotations aux amortissements Chapitre 042 | 200.00 |
| Virement à la section d'investissement Chapitre 023 | 344 344.00 |
| Total : | 344 544.00 |
| Total dép | 1 722 253.00 |

INVESTISSEMENT

| | |
|---|-------------------|
| Dépenses d'équipement (chapitres 20,21 et 23) | 295 485.00 |
| Annuité de la dette en capital Remboursement de caution Chapitre 16 | 177 101.00 |
| Total : | 472 586.00 |

| | |
|---|-------------------|
| Amortissement des subventions Chapitre 040 | 7 958.00 |
| Opérations patrimoniales Chapitre 041 | |
| Total : | 7 958.00 |
| Total dép | 480 544.00 |

RECETTES

| | |
|---|---------------------|
| Fiscalité, taxe et dotations Chapitres 73 et 74 | 1 123 545.00 |
| Produits des services, du domaine ; produits de gestion courante Chapitre 013 /70/75/76/77, | 590 750.00 |
| Total : | 1 714 295.00 |

| | |
|--|---------------------|
| Amortissement des subventions/produit exceptionnel Chapitre 042 | 7 958.00 |
| Total : | 7 958.00 |
| Total rect | 1 722 253.00 |

| | |
|---|-------------------|
| Taxe d'aménagement et FCTVA ; caution logement ; subventions Chapitres 10 et 16/13/27 | 136 000.00 |
| Total : | 136 000.00 |

| | |
|--|-------------------|
| Dotations aux amortissements Chapitre 28 | 200.00 |
| Opérations patrimoniales Chapitre 041 (13 et 21) | |
| Virement de la section de fonctionnement Chapitre 021 | 344 344.00 |
| Total : | 344 544.00 |
| Total rect | 480 544.00 |

Total budget 2 202 797.00 2 202 797.00

Le montant prévisionnel de l'autofinancement est donc de 344 544.00 (virement) + (200- 7 958 amortissement) = **336 586.00 €**

1- Recettes de fonctionnement :

Pour le budget principal, les recettes de fonctionnement s'établissent à 1 722 253.00 € dont 1 714 295.00 € de recettes réelles, **soit légèrement supérieures au budget primitif précédent.**

| Chapitre | Libellé | BP 2020 | BP 2021 | BP 2022 | BP 2023 |
|--|--|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| 013 | Atténuation de charges | 8 000.00 | | | |
| 70 | Produits des services, domaine | 322 655.00 | 320 000.00 | 350 650.00 | 377 950.00 |
| 73 | Impôts et taxes | 941 100.00 | 942 045.00 | 977 045.00 | 1 052 545.00 |
| 74 | Dotations, subventions et participations | 71 000.00 | 62 500.00 | 75 000.00 | 71 000.00 |
| 75 | Produits de gestion courante | 190 000.00 | 194 000.00 | 199 000.00 | 212 800.00 |
| 76 | Produits financiers | | | | |
| 77 | Produits exceptionnels | | | | |
| TOTAL RECETTES RELLES de FONCTIONNEMENT | | 1 532 755.00 | 1 518 545.00 | 1 601 695.00 | 1 714 295.00 |
| 042 | OP. d'ordre | 12 383.18 | 12 383.18 | 7 956.18 | 7 958.00 |
| S/TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | 1 545 138.18 | 1 530 928.18 | 1 609 641.18 | 1 722 253.00 |

2- Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement ont été prévues au plus juste en tenant compte de nos engagements en cours et de l'entretien courant des voies et des bâtiments.

Le chapitre 65 est en hausse significative puisque qu'il comprend le virement (autofinancement) au budget annexe Clos du communal de 256 462 €

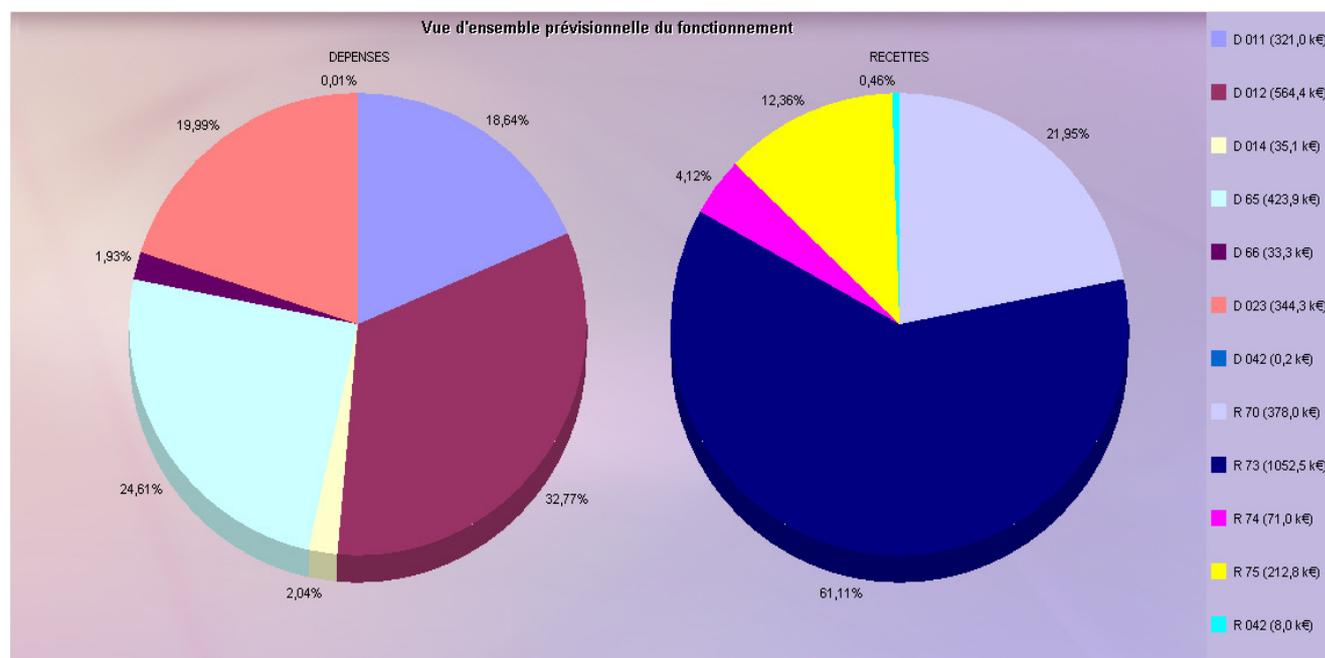
| CHAP | Libellé | Réalisé 2018 | Réalisé 2019 | Réalisé 2020 | Réalisé 2021 | Réalisé 2022 (provisoire) | Prévu 2023 |
|---------------|---|------------------|------------------|------------------|------------------|---------------------------|------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 277 507,61 | 294 720,31 | 323 405,39 | 296 181,38 | 271 647,50 | 321 020,00 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 511 776,84 | 518 712,33 | 550 724,26 | 569 860,96 | 509 774,88 | 564 350,00 |
| 014 | Atténuations de produits | 26 462,23 | 28 149,19 | 29 856,21 | 30 454,09 | 10 585,29 | 35 100,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 131 063,91 | 138 777,19 | 149 444,01 | 181 105,28 | 154 642,44 | 423 932,00 |
| 66 | Charges financières | 56 723,30 | 55 612,86 | 53 436,45 | 45 816,65 | 39 274,95 | 33 307,00 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 10 874,18 | |
| Totaux | | 1 003 533 | 1 035 971 | 1 106 866 | 1 123 418 | 996 799 | 1 377 709 |

3 - Evolution de la dette sur 10 ans

| Année | Capital de départ au 01/01 | Capital | Intérêts | Total versement | Capital restant au 31/12 |
|-------|----------------------------|------------|-----------|-----------------|--------------------------|
| 2023 | 1 290 711,42 | 176 100,25 | 33 306,53 | 209 406,78 | 1 114 611,17 |
| 2024 | 1 114 611,17 | 168 485,62 | 27 534,96 | 196 020,58 | 946 125,55 |
| 2025 | 946 125,55 | 149 755,00 | 22 135,84 | 171 890,84 | 796 370,55 |
| 2026 | 796 370,55 | 136 577,41 | 17 507,09 | 154 084,50 | 659 793,14 |
| 2027 | 659 793,14 | 95 793,69 | 13 760,54 | 109 554,23 | 563 999,45 |
| 2028 | 563 999,45 | 89 750,04 | 11 252,56 | 101 002,60 | 474 249,41 |
| 2029 | 474 249,41 | 74 749,41 | 9 033,78 | 83 783,19 | 399 500,00 |
| 2030 | 399 500,00 | 52 250,00 | 7 468,02 | 59 718,02 | 347 250,00 |
| 2031 | 347 250,00 | 43 500,00 | 6 505,50 | 50 005,50 | 303 750,00 |
| 2032 | 303 750,00 | 43 500,00 | 5 597,10 | 49 097,10 | 260 250,00 |
| 2033 | 260 250,00 | 43 500,00 | 4 688,70 | 48 188,70 | 216 750,00 |

4 - Les dépenses d'équipement pour 2023 sont essentiellement axées sur :

La continuité des réfections des voiries et réseaux suite aux travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potables et d'assainissement.



II – Budget annexe Ecotaxe :

L'écotaxe est une recette affectée à l'entretien des espaces naturels. Son montant est en moyenne de 62 000 € par an.

La principale dépense est constituée par le cout des salaires et charges pour un agent technique qui a pour missions :

*débroussaillage, taille, fauchage, tonte... selon les lieux ; ramassage des déchets ; lutte contre les espèces envahissantes (ailante, baccharis...) ;

- 8 ha de parcelles communales en espace naturel
- 37 km de chemins (y compris dans les marais)

*participations aux actions de sensibilisation à l'environnement auprès du jeune public et entretien des lieux mis à leur disposition (jardin des enfants, cheptel (2 vaches, et volailles) ; marais pédagogique ; hôtel des insectes...)

Autres dépenses :

- Location de matériel pour l'entretien ((tronçonneuse, tondeuse...)
- Acquisition de petit matériel (ganivelles, piquets, grillage, plants d'atriplex et de tamaris...)
- Acquisition de nourriture et de paille, vaccins... pour les deux vaches et les volailles.

Les gros travaux d'élagage ou encore de fauchage son externalisés. Est également externalisée la plantation des prairies fleuries.

III – Budget annexe Zone de mouillages :

Ce budget est assujetti à TVA. Les dépenses et les recettes figurant au budget sont donc inscrites HT.

Les recettes sont constituées par les redevances payées par les plaisanciers. Les dépenses de fonctionnement comprennent :

- le coût de la redevance d'occupation du domaine public maritime versé à l'Etat d'environ 9 000 €.
- L'achat de petite fourniture d'entretien des mouillages, chaines...
- L'amortissement des équipements réalisés
- Le coût du personnel technique affecté à la gestion.
- L'ensouillage des corps morts et le nettoyage de la zone (enlèvement des ferrailles) (travaux prévus début 2023)

IV – Budget annexe Zone salicole :

Ce budget est assujetti à TVA. Les dépenses et les recettes figurant au budget sont donc inscrites HT.

Ce budget comprend :

- en recette les redevances versées par les sauniers.
- Les amortissements des travaux et des subventions (opération d'ordre).

- En dépense, la facture d'eau et l'entretien du bâtiment

V – Budget annexe Clos du communal :

Suite à acquisition du terrain bâti rue du communal et au projet de construction d'une maison en partage, le conseil municipal a créé ce budget annexe assujetti à TVA en M 14 par délibération n°48-19 du 28 août 2019. Le premier budget primitif a été voté le 10 décembre 2019.

Ce budget comprend également l'opération Clos de l'Abbaye pour laquelle le terrain a été acheté en 2021.

Un premier emprunt a été souscrit en 2021 pour 350 000 € sur 20 ans. Un deuxième emprunt de 500 000 € a été encaissé début 2022.

Le budget 2023 prévoit la fin des travaux de la maison en partage et ceux pour le clos de l'Abbaye.

Schéma BP 2023 :

| | | | |
|---|-------------------------|---|---------------------------------|
| Dép. réelles de fonctionnement | 35 462.00 | Rect. réelles de fonctionnement (dont virement par le budget principal au budget annexe) | 259 278.00 256 462.00 |
| <i>Excédent viré en recette d'investissement</i> | <i>223 816.00</i> | | |
| Total fonctionnement | 259 278.00 | | 259 278.00 |
| Dép. réelles d'investissement .Travaux .Remb. K emprunt | 320 000.00 43 816.00 | Rect. réelles d'investissement. .Emprunt .Subv Dépt (acquise) | 0 140 000.00 |
| | | <i>Virement de la section de fonct.</i> | <i>223 278.00</i> |
| Total investissement | 363 816.00 | | 363 816.00 |

Evolution de la dette :

| Année | Capital de départ | Capital | Intérêts | Total versement |
|-------|-------------------|-----------|----------|-----------------|
| 2021 | 350 000,00 | 4 375,00 | 857,50 | 5 582,50 |
| 2022 | 845 625,00 | 37 236,85 | 6 949,45 | 44 186,30 |
| 2023 | 808 388,15 | 43 815,80 | 7 761,19 | 51 576,99 |
| 2024 | 764 572,35 | 43 815,80 | 7 331,78 | 51 147,58 |
| 2025 | 720 756,55 | 43 815,80 | 6 902,40 | 50 718,20 |
| 2026 | 676 940,75 | 43 815,80 | 6 473,00 | 50 288,80 |
| 2027 | 633 124,95 | 43 815,80 | 6 043,60 | 49 859,40 |
| 2028 | 589 309,15 | 43 815,80 | 5 614,21 | 49 430,01 |
| 2029 | 545 493,35 | 43 815,80 | 5 184,82 | 49 000,62 |
| 2030 | 501 677,55 | 43 815,80 | 4 755,41 | 48 571,21 |
| 2031 | 457 861,75 | 43 815,80 | 4 326,04 | 48 141,84 |
| 2032 | 414 045,95 | 43 815,80 | 3 896,62 | 47 712,42 |
| 2033 | 370 230,15 | 43 815,80 | 3 467,24 | 47 283,04 |
| 2034 | 326 414,35 | 43 815,80 | 3 037,84 | 46 853,64 |
| 2035 | 282 598,55 | 43 815,80 | 2 608,44 | 46 424,24 |
| 2036 | 238 782,75 | 43 815,80 | 2 179,05 | 45 994,85 |

| | | | | |
|--------------|------------|-------------------|------------------|-------------------|
| 2037 | 194 966,95 | 43 815,80 | 1 749,66 | 45 565,46 |
| 2038 | 151 151,15 | 43 815,80 | 1 320,25 | 45 136,05 |
| 2039 | 107 335,35 | 43 815,80 | 890,88 | 44 706,68 |
| 2040 | 63 519,55 | 43 815,80 | 461,46 | 44 277,26 |
| 2041 | 19 703,75 | 19 703,75 | 80,44 | 19 784,19 |
| Total | | 850 000,00 | 81 891,28 | 932 241,28 |

Après lecture des chapitres budgétaires, les budgets primitifs 2023 résumés comme suit sont **adoptés à l'unanimité**.

Budget principal mairie (en M14) :

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|---------------------|---------------------|
| Investissement | 480 544.00 | 480 544.00 |
| Fonctionnement | 1 722 253.00 | 1 722 253.00 |
| TOTAL | 2 202 797.00 | 2 202 797.00 |

Budget annexe écotaxe (en M 14) :

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|------------------|------------------|
| Investissement | - | - |
| Fonctionnement | 62 244.00 | 62 244.00 |
| TOTAL | 62 244.00 | 62 244.00 |

Budget annexe Clos du communal (M14 - HT)

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|-------------------|-------------------|
| Investissement | 363 816.00 | 363 816.00 |
| Fonctionnement | 259 278.00 | 259 278.00 |
| TOTAL | 623 094.00 | 623 094.00 |

Budget annexe zone de mouillages du Grouin (M4 – HT)

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|------------------|------------------|
| Investissement | - | - |
| Fonctionnement | 53 900.00 | 53 900.00 |
| TOTAL | 53 900.00 | 53 900.00 |

Budget annexe zone salicole (M4 – HT)

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|------------------|------------------|
| Investissement | 9 365.00 | 9 365.00 |
| Fonctionnement | 9 617.00 | 9 617.00 |
| TOTAL | 18 982.00 | 18 982.00 |

BUDGETS CONSOLIDES

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|---------------------|---------------------|
| Investissement | 853 725.00 | 853 725.00 |
| Fonctionnement | 2 107 292.00 | 2 107 292.00 |
| TOTAL | 2 961 017.00 | 2 961 017.00 |

8. Délibération 070/22

Urbanisme

Débat sur les orientations du projet de Règlement Local de Publicité Intercommunale

Monsieur le Maire expose l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du RLPi de la Communauté de Communes de l'île de Ré.

Le RLPi est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier. Il s'agit notamment d'apporter une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver.

Le RLP comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

Le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du RLPi par délibération communautaire du 15 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) précisant les objectifs poursuivis, les modalités de la collaboration et les modalités de la concertation.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration ont été fixés comme suit :

- o Renforcer la préservation du cadre de vie ainsi que l'identité paysagère de l'île de Ré, en créant des règles locales adaptant la réglementation nationale concernant la publicité extérieure,
- o Encadrer la visibilité des commerçants et des activités afin de permettre le développement des activités économiques,
- o Encadrer et permettre le signalement des animations associatives, culturelles et touristiques,
- o Mettre en place un contrôle préalable à la pose des enseignes dans le but de renforcer leur conformité aux réglementations en vigueur,

Présentation des orientations générales du RLPi

L'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement prévoit que le RLPi est élaboré conformément aux procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU).

Le RLPi ne comporte pas de projet d'aménagement et de développement durables (PADD) comme les PLU, mais l'article R. 581-73 du Code de l'environnement énonce que le rapport de présentation du RLP «s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLU, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLPi.

Monsieur le Maire expose les orientations générales du projet de RLPi. Afin de répondre aux objectifs qu'elle avait définis dans le cadre de l'élaboration du RLPi cités ci avant, la Communauté de Communes de l'île de Ré s'est fixée les orientations suivantes :

- **Objectif n°1** : Renforcer la préservation du cadre de vie ainsi que l'identité paysagère de l'île de Ré, en créant des règles locales adaptant la réglementation nationale concernant la publicité extérieure
 - **Orientation 1.1** : Eviter certaines implantations d'enseignes (sur garde-corps, sur toiture, sur auvent avec un panneau plein, etc.)
 - **Orientation 1.2** : Compléter la réglementation nationale sur les enseignes en façade par des dispositions notamment architecturales, en particulier dans les sites patrimoniaux remarquables et aux abords des monuments historiques
 - **Orientation 1.3** : Limiter l'impact des enseignes lumineuses (notamment numériques) situées à l'extérieur ainsi que les publicités, enseignes et préenseignes lumineuses situées à l'intérieur des vitrines
- **Objectif n°2** : Encadrer la visibilité des commerçants et des activités afin de permettre le développement des activités économiques
 - **Orientation 2.1** : Renforcer la faible place dans le paysage des enseignes perpendiculaires au mur
 - **Orientation 2.2** : encadrer les enseignes sur clôture

- **Orientation 2.3** : Limiter la place des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol
 - En les encadrant lorsqu'elles font moins d'un mètre carré
 - En harmonisant leur format à l'échelle intercommunal lorsqu'elles dépassent un mètre carré (hauteur au sol, surface, largeur, etc.)
- **Orientation 2.4** : Renforcer la réglementation en matière d'enseignes temporaires
- **Objectif n°3** : Encadrer et permettre le signalement des animations associatives, culturelles, sociales et sportives (et les collectivités publiques)
 - **Orientation 3.1** : Instaurer une dérogation à l'interdiction de la publicité pour les emplacements associatifs et les collectivités publiques
- **Objectif n°4** : Encadrer la visibilité des commerçants et des activités afin de permettre le développement des activités économiques
 - **Orientation 4.1** : Organiser la prise en charge de la nouvelle compétence sur le territoire
 - **Orientation 4.2** : Renforcer la connaissance des acteurs du territoire concernant les règles de la publicité extérieure

Monsieur le Maire déclare le débat sur les orientations générales du RLPi ouvert.

Madame Wiederkehr souhaiterait que le RPLI soit étendu à la signalétique.

Monsieur Martineau dit que la difficulté est surtout l'affichage éphémère qui est posé n'importe où et souvent dure où n'est pas enlevé après la manifestation.

Monsieur Vion demande si cela vaudra pour la signalétique routière et les panneaux des radars en particulier.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire ajoute que la tenue du débat sur les orientations générales du RLPi sera formalisée par la présente délibération.

Il propose, ensuite, à l'assemblée qu'il soit donné acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du RLPi en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 581-14 et suivants ainsi que R. 581-72 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 151-1 et suivants ainsi que L. 153-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du conseil communautaire n°171 du 15 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du RLPi précisant les objectifs poursuivis, les modalités de la collaboration et les modalités de la concertation,

Vu les objectifs et les orientations générales du RLPi présentés aux élus,

Prend acte de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité Intercommunal, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du code de l'environnement et L. 153-12 du code de l'urbanisme.

Questions et communications diverses

9. Délibération N°071/22

Ecole

Cantine scolaire et extra-scolaire

Marché pour la fourniture et la livraison en liaison froide des repas de midi (60 % bio) pour la cantine scolaire et extra-scolaire de Loix ***Avenant n°1***

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°046/21 du 18 mai 2021, le Conseil municipal a autorisé la signature du marché de fourniture et livraison des repas pour la cantine. La durée du marché est de 1 an à compter du 1^{er} juillet 2021, renouvelable tacitement 2 fois pour la même durée.

Un avis d'appel à concurrence est paru pour ce marché le 15 mars 2021.

Le CCAP article 1.3, prévoit un montant maximum annuel de 29 000 € HT. Or ce montant ne tient pas compte des indexations annuelles (4 % en 2022) d'une part et de l'augmentation des effectifs d'autre part.

Aussi, Monsieur le maire propose que ce montant maximum soit porté à 30 000 €HT pour la durée du marché auquel s'ajoutera l'indexation annuelle.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35

| | | |
|--|--|------------------|
| Lionel QUILLET | Patrick BOUSSATON | Michèle ROILLAND |
| André ROULLET <i>POUVOIR à Michèle ROILLAND</i> | Nathalie WIEDERKEHR | Erick MARTINEAU |
| Benoît BONNET | Francis VION | Sabrina ELMIRONI |
| Etienne SCHNEIDER | Lauren BAUDONNIERE | Sophie TOUET |
| Aïcha AMEZAL | Adeline HERAUDEAU <i>POUVOIR à Lauren BAUDONNIERE</i> | |